

Monsieur le Commissaire Enquêteur

le 21 mai 2018

Je tenais à vous faire part de mon opposition au projet présenté par CHIMIREC sur le site de MURET concernant les déchets dangereux.

UNE IMPLANTATION INADAPTEE JURIDIQUEMENT

En premier lieu, l'implantation ne me semble pas adaptée à une activité aussi délicate ce que confirme le plan d'urbanisme. C'est jouer avec les mots que de considérer ce projet conforme au PLU :

- A ce que je sache, les déchets dangereux ne jonchent pas aujourd'hui les trottoirs de MURET tout simplement par ce que des équipements ad hoc existent déjà dans la zone toulousaine !
- A ce que je sache, une provenance régionale voire nationale des déchets dangereux, telle que sollicitée par CHIMIREC, ne correspond pas vraiment à la notion de « réponse muretaine » !

Ce point fera donc évidemment, le cas échéant, l'objet d'un recours contentieux.

UN PROJET AUJOURD'HUI « DANGEREUX » CAR NON ABOUTI

Le dossier présenté traduit la volonté, dans un contexte concurrentiel, de présenter une offre que certains ont qualifiée de « Low Cost ».

Pour atteindre ce « Low Cost » des impasses sont ainsi faites, notamment en matière :

- Gestion du risque Incendie (pas d'extinction automatique) alors que c'est un risque majeur pour ce type d'installation
- Gestion des COV sur les différents points du site (risques majeurs de pollution atmosphérique)
- Etanchéification du site (risque majeur de rajouter de la pollution à la pollution présente et d'ailleurs pas très étudiée !)

Ces sujets non traités démontrent la volonté du LOW COST retenue au risque de la dégradation de l'environnement.

DEFENDU DE FACON « OSEE » PAR CHIMIREC

L'argument selon lequel : « si nous constatons le besoin, alors nous le ferons » est totalement inadmissible en matière d'ICPE en général et de CHIMIREC en particulier :

- L'argument indique clairement, qu'à ce stade, les études d'impact sont donc insuffisantes et ouvre en grand les voies du succès d'un recours contentieux sur ce thème.
- L'historique de la gestion de ses sites par CHIMIREC ne plaide pas pour la « qualité » de son engagement. Déjà condamnée au pénal pour des agissements délictueux, l'expérience du site APROCHIM de CHIMIREC (53) est édifiante : Depuis plusieurs années le site pollue au PCB son voisinage. Plaintes, condamnations, mises en demeure préfectorales se succèdent (encore une mise en demeure ces dernières semaines) et, à ce jour, les « impacts constatés » sont toujours présents par défaut d'investissements suffisants liés, in fine, à un projet initialement lui aussi « Low Cost » !

Je pense que vous comprendrez donc, monsieur le Commissaire Enquêteur, les raisons rationnelles de mon opposition au projet actuel.

Sincères salutations

Brigitte ALLEAUME

31000 TOULOUSE